

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 05 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le cinq mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique MARTIN, Maire

Date de la convocation : 22 février 2019

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes MARTIN Dominique, RECOUPE Béatrice, BERTIN Emmanuelle, PRET Anne-Marie et Mrs BOUHET Marc, FRAGU Jean-Marie, PELLETIER Philippe, BOUTINEAU Stéphane, ROSSARD Philippe, JEAN Alain, CHEVALIER Eric , RENAUDEAU Francis,

**ETAIENT ABSENTS** : Mme PAITRAULT Sylvie et Mrs BOUJU Loïc et MASTEAU Pierre-André, excusés

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Les Châteliers » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant le nouveau projet de statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, la nécessité de constater la modification de la liste des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la suite de la création de la commune nouvelle « Les Châteliers » réunissant les communes de Chantecorps et de Coutières ;

Considérant ensuite la nécessité, dans le cadre notamment de l'organisation en cours de réflexions sur la compétence GEMAPI, de permettre à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de décider de

l'adhésion à un syndicat mixte comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, sans consultation préalable des communes ;

Considérant également le souhait de simplifier et de clarifier la rédaction des statuts sur la compétence facultative « culture » à savoir :

- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, en matière d'éducation artistique et culturelle,
- Actions des services communautaires et soutien financier à des actions et événements d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants :
  - valorisation du patrimoine contribuant au tourisme culturel,
  - pratique artistique amateur des jeunes de moins de 18 ans, encadrée par des professionnels hors temps scolaire,
  - fêtes locales, hors traditions paysannes.
- Soutien financier aux radios locales :
  - Radio Gâtine,
  - Radio Val d'Or.
- Gestion et animation des activités d'enseignement artistique : arts plastiques et visuels, musique,
- Soutien financier à des festivals d'associations, en matière culturelle, ayant un rayonnement intercommunal, dans les domaines suivants : musiques actuelles, cinéma animalier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mention « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.*

*L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,*

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que décrites et annexées à la présente délibération, et effectives à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :***

- d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la mention « *Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la Communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.*

*L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux des communes membres ne soit requis, ainsi que le permet l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales », effective à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral,*

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au titre de la compétence culture, telles que décrites et annexées à la présente délibération, et effectives à compter de la date de modification statutaire fixée par arrêté préfectoral.

**CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEVRE NIORTAISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et L. 5214-27 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, approuvant l'adhésion de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après « **GEMAPI** »), telle que définie par l'article L. 211-7 1, 2, 5 et 8 du code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec les groupements de collectivités ci-après énumérés :

- la Communauté de communes Mellois en Poitou,
- la Communauté de communes Val de Gâtine,
- Vals de Saintonge Communauté,
- la Communauté de communes Aunis Atlantique,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH),
- le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Considérant que ce nouveau Syndicat Mixte ouvert prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine interviendra après délibération des conseils municipaux de ses communes membres, en application de l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise aura pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte aura pour objet d'assurer, conformément au projet de statuts annexé à la présente :

- Les actions de communication et de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- Des actions en faveur des zones humides attenantes aux milieux aquatiques et de la biodiversité.

Considérant que dès la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise l'intégralité des compétences des syndicats mixtes fermés ci-dessus énumérés qui en sont membres fondateurs (SIAH, SYRLA, S3R) sera automatiquement et de plein droit transférée audit syndicat nouvellement créé ;

Considérant qu'il en résultera, concomitamment, la dissolution de droit des trois syndicats mixtes fermés membres du futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en application des articles L. 5721-2 et L. 5711-4 alinéas 3 à 9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales, du fait de la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et de la dissolution de plein droit des trois syndicats fondateurs ci-dessus énumérés :

- L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats seront automatiquement transférés au syndicat mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- L'ensemble des personnels des syndicats sera réputé relever du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- Les délégués représentant le syndicat de rivière seront intégrés après la dissolution du syndicat de rivière en qualité de représentants des Communautés de communes et/ou de la Communauté d'Agglomération qui adhéreront au présent syndicat du fait de cette dissolution.

Considérant les bienfaits de la mutualisation, qui permettrait la réunion d'un nombre plus important de collectivités territoriales au sein d'un unique syndicat mixte compétent en matière de GEMAPI, ainsi que l'opportunité de ce processus en vue d'une homogénéisation des modalités d'exercice de cette compétence ;

Une telle mutualisation irait par ailleurs dans le sens de la rationalisation de la coopération entre collectivités territoriales et groupements de collectivités, telle que souhaitée par l'Etat ;

Considérant le projet de statuts du syndicat mixte joint en annexe ;

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise chargé de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- de prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte :***

- d'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise chargé de la compétence GEMAPI,
- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tel que joint en annexe de la présente délibération,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,
- de prendre acte de la dissolution de plein droit des trois Syndicats mixtes de rivière susmentionnés, membres fondateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, dès la création du Syndicat Mixte.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT** (Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire donne connaissance, au Conseil Municipal, du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées du 29 janvier 2019, portant sur les nouvelles modalités de financement de la compétence « Aménagement numérique » et l'évaluation des transferts de charges en découlant.

Aujourd'hui, un autre modèle de financement solidaire est proposé. Lors des différentes phases, toutes les communes concernées seront impactées globalement à la même hauteur, la clé de répartition est le nombre de foyers par commune (Un foyer = une prise).

Un nouveau tableau a été remis en tenant compte de ces éléments : Répartition des 363 569 € restant à charge de la Communauté de Communes, en fonction des 10 840 prises installées, on obtient un coût par prise de 33,54 € sur la phase 1.

En ce qui concerne notre commune, ce nouveau mode de calcul aura l'impact suivant sur notre attribution de compensation :

le montant global des charges transférées avait été évalué pour 2018 à la somme de 1826,07€, pour 2019 il est évalué à 1793,95€ L'attribution de compensation pour 2019 sera de 21 426,05€ contre 21 393,93€ en 2018

***Il est proposé aux membres du conseil municipal :***

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 29/01/2019,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### ***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :***

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 29/01/2019,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE POLYVALENTE POUR RELAIS ENFANCE**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que le Relais Enfance de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, demande à utiliser la salle polyvalente pour les activités qu'il organise dans le cadre de ces itinérances.

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition élaboré par la Communauté de communes, qui couvrirait la période du 01/03/2019 au 31/12/2019, uniquement pendant les créneaux horaires fixés par le calendrier des matinées d'éveil élaboré chaque trimestre et remis à la commune par la responsable du Relais Enfance.

La présente convention vaudra autorisation d'occupation du domaine public de la Commune de La Chapelle-Bertrand. Elle sera faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans indemnisation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'exhaustivité du projet de convention, qui sera annexé à la présente délibération, donne son accord pour la mise en application de celle-ci et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la signer.

### **LOGICIEL CIMETIERE**

Madame le Maire dit au Conseil Municipal qu'il lui paraît opportun d'acquérir un logiciel pour informatiser la gestion des concessions du cimetière communal, à cette effet elle présente au Conseil Municipal deux propositions, **l'une de la société GESCIME**, spécialiste en la matière et qui travaille avec de nombreuses communes et notamment de grandes villes mais également des communes de notre importance, notamment Le Tallud. Une démonstration en vidéo conférence a été présentée, il paraît effectivement très complet et facile d'utilisation

***Leur prestation comprend :*** une réunion téléphonique de cadrage et suivi de projet, conseil, paramétrage et personnalisation des listes, utilisateurs et documents , l'intégration de la cartographie en cartographie numérique, l'installation et la fourniture du logiciel, l'hébergement du portail citoyens (site internet), la formation et l'assistance au démarrage, assistance juridique pour un montant total **de 2 699€ H.T**, un contrat de service annuel (maintenance) est ensuite proposé pour les années suivante pour 289€ H.T.

**L'autre de la Société ADIC**, qui propose la digitalisation des plans du cimetière, la fourniture du logiciel qui permet la gestion des concessions, des inhumés, des exhumations, des travaux, des états d'abandon, des dates d'expiration des concessions, l'édition de documents administratifs, de partie du plan, pour un montant de 555€ H.T, plus un contrat de maintenance annuel de 120€.

**Le Conseil Municipal considérant que celui de la Société ADIC correspond à nos besoins, à savoir :**

- Fournir un logiciel de gestion simple et efficace
- Reprendre la cartographie existante, à jour du nombre d'emplacements dans les cimetières
- Reprendre l'intégralité des informations administratives dont dispose la mairie
- Simplifier le travail des agents au quotidien, notamment en termes de recherches et d'éditions

Il opte pour celui-ci, également pour son coût beaucoup moins élevé.

### **TOITURE ETABLE :**

Madame le Maire reviens sur l'état de la toiture de l'étable située à côté de l'Eglise, qui ne cesse de se dégrader et risque de s'écrouler si rien n'est fait et que de plus elle pourrait servir de lieu de stockage, elle rappelle le devis de Mr Frédéric THIBAUT réalisé il y a deux ans pour un montant de 5 500€ TTC, celui-ci recontacté maintiendrait le même montant. Un débat s'engage sur le sujet, un certain nombre de conseillers y sont hostiles, arguant que

d'autres frais seront nécessaires, et qu'elle ne sera pas serviable, la question est alors soumise au vote, 8 conseillers sont contre, 3 sont pour et 1 s'abstient.

### **POINT RAPIDE SUR LES FINANCES**

Madame le Maire donne connaissance du résultat des finances communales 2018, qui présente un déficit de la section d'investissement de 71 538€ et un excédent de fonctionnement de 87 665€ , soit un excédent global de 16 088€. Ce résultat sera validé lors du vote du budget.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mr Eric CHEVALIER dit que le recensement de la population nous fait passé au-dessous des 500 habitants et que de ce fait pour les prochaines élections municipales, seulement 11 conseillers seront requis et qu'il serait peut-être bien de commencer à en discuter. Il dit aussi qu'il serait bien d'avoir une réflexion plus approfondie sur le regroupement avec d'autres communes pour la création d'une commune nouvelle.

Mr Francis RENAUDEAU prend la parole au nom de Mme PAITRAULT, absente, au sujet de l'ajout de 3 noms de soldats « Mort pour la France » lors de la guerre 14-18, oubliés, et qui ne figure sur aucun monument, la seule démarche à faire est de le déclarer en Sous-Préfecture, et de faire réaliser une plaque, d'autre part il y a des soldats morts pour la France enterrés au cimetière de la commune, dont les stèles sont très abimées, l'association « Le souvenir Français » peut prendre une grande partie des travaux à sa charge, la majorité du Conseil Municipal est favorable à ces deux démarches.

Mr Jean-Marie FRAGU demande s'il ne serait pas judicieux d'envisager la construction d'un bâtiment, là où était prévu le « batisol » afin d'utiliser les travaux déjà réalisés pour accueillir cette construction, la question sera étudiée.

Mr Francis Renaudeau informe que le service patrimoine de la communauté de communes a fait réaliser de la signalétique pour le balisage du chemin des Fontaines.

Il informe également que des panneaux photos ont été réalisé par Mr Thierry LAMBILLARD de l'Association Capella Bertrandi, retraçant les différentes expositions réalisées à la petite chapelle de la Miolière par cette dernière et propose qu'ils soient accrochés dans la salle de réunion en attendant les retours du concours photos. Pour information une nouvelle exposition sera présentée dans le même lieu, fin mars/début avril, sur le thème des chapelets du monde. Il dit également que le service patrimoine a inscrit à son programme des journées du patrimoine, l'Eglise de la Chapelle-Bertrand.

Mr Francis RENAUDEAU fait part qu'il trouve dangereux le rétrécissement dans la traversée du bourg, et il suggérerait que la bordure soit peinte en blanc pour plus de visibilité.

Mme Emmanuelle BERTIN, en sa qualité de déléguée à la commission jeunesse, a assisté à une réunion de la communauté de communes, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Les jeunes s'en mêlent », piloté par l'association Bogaje (Bocage Gâtine Jeunesse).